

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

COMMUNE DE TETING SUR NIED

**PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU MARDI 31 JANVIER 2023
ORDRE DU JOUR**

- 1. PROGRAMME DE TRAVAUX DE RESTAURATION DU BON ETAT ECOLOGIQUE DE LA NIED ALLEMANDE ET DE SON AFFLUENT LE LANGENBACH, PORTE PAR L'EPAGE DES EAUX VIVES DES 3 NIED,**
- 2. AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN AMONT DU VOTE DU BP**
- 3. RENOUVELLEMENT CONTRAT AIDE,**
- 4. SERVICE CIVIQUE,**
- 5. ADHESION MATEC,**
- 6. PRESBYTERE.**

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUES, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 25 janvier 2023, adressée à chaque membre du Conseil municipal. Avec l'accord des membres du conseil municipal la séance s'est déroulée en mairie , TETING SUR NIED.

MEMBRES ELUS : quinze

MEMBRES EN EXERCICE : quinze

MEMBRES PRESENTS : à savoir :

Guy JACQUES, Maire,
Chantal PICCOLI, Bernard ALBERTUS, adjoints,
Michel CHEVALIER, Miretta LACK, Virgile AMBROSI, Olivier ZIRN, Emmanuel BINKUS,
Mariannick MICHEL, Emilie MELONI, Audrey DELAGOUTTE, Marie-Jeanne RUPPEL,
Sandrine GABEL, Laurent NASSHAN, conseillers municipaux.

Le président a dénombré 14 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17du CGCT était remplie.

MEMBRE ABSENTE : Estelle TRIMBUR BAUER

ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION :
Estelle TRIMBUR BAUER à Chantal PICCOLI

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

SECRETAIRE : Mr ALBERTUS, et Mme Sylviane BERVILLER, secrétaire de mairie.

Avant de débiter la séance Monsieur le Maire présente les 3 intervenants du point 1 du conseil municipal. Il s'agit de Monsieur **Jean MARINI**, Président, Madame Charlotte LOUIS Vice-Présidente et Monsieur **Gaël BEHR**, technicien de rivières secteur Nied Allemande.

Monsieur Le Maire introduit le conseil en présentant ses vœux au conseil, il souhaite santé, sagesse et sérénité à tous.

POINT 0 : le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

POINT 1 : PROJET DE RESTAURATION DU BON ETAT ECOLOGIQUE DE LA NIED ALLEMANDE ET DU BASSIN VERSANT DU LANGENBACH

L'ÉPAGE des Eaux Vives des 3 Nied mène depuis 2021, une étude visant à la définition d'un programme de travaux afin de reconquérir le bon état écologique de la Nied allemande et de son affluent le Langenbach. L'étude a été confiée au bureau d'étude FLUVIAL'IS, et suivie par le COPIL, composé des partenaires institutionnels de l'ÉPAGE et des représentants des communes.

Pour rappel, l'état des lieux a permis de mettre en évidence que la Nied allemande et le Langenbach évoluent dans un fond de vallée argileux remarquablement bien préservé compte tenu du passé militaire qu'a connu la région. Ainsi, le lit majeur est pour la totalité conservé en prairie avec une ripisylve quasi-continue et en bon état dans l'ensemble. Cette qualité paysagère et environnementale a été reconnue dans un classement ZNIEFF de type 1 « Vallée de la Nied allemande en amont de Folschviller ». Néanmoins, le constat pour le lit mineur est beaucoup plus préoccupant. Ainsi, les lits mineurs de ces cours d'eau sont impactés par de lourds travaux de rectification, des recalibrages et des seuils (au nombre de 31 et avec une hauteur de chute variant de 60 à 150cm) effectués entre les deux guerres.

L'impact de ces ouvrages-seuils sur l'état actuel de la Nied allemande et du Langenbach sont :

- * la banalisation des habitats aquatiques, entraînant la chute de ses capacités d'autoépuration
- * l'absence de fonctionnement hydromorphologique de la rivière indispensable au bon fonctionnement des cours d'eau
- * l'eutrophisation des eaux par accumulation de matières et de nutriments au sein de la succession de seuils
- * une évaporation des eaux préjudiciable aux débits d'étiage dans un contexte avéré de déficit hydrique pour le bassin de la Nied allemande
- * la rupture des continuités écologiques défavorable au maintien d'une population piscicole et à sa diversité génétique

En parallèle, les affluents du Langenbach qui formaient à l'époque un chevelu fin très sinueux, ont également subi des travaux de rectification et de curage dans un contexte agricole augmentant considérablement leur capacité hydraulique mais impactant de manière significative leur qualité physique. Ces travaux ont un impact défavorable sur l'écrêtement des crues et sur les capacités de résilience aux phénomènes d'assec de plus en plus récurrents ces dernières années.

Fort de ce constat, partagé par les membres du COPIL, et renforcé par l'absence de capacité de restauration naturelle des masses d'eau (liée à la nature géologique et aux faibles pentes) l'ÉPAGE souhaite mettre en œuvre un programme ambitieux de restauration du bon état écologique sur les 38km de cours d'eau.

Le bureau d'étude FLUVIAL'IS a présenté le 4 octobre 2022, au COPIL, le programme de mesures visant à l'atteinte des objectifs de bon état écologique. Il se compose des opérations suivantes :

- Réalisation d'échancrures au sein des ouvrages seuils, ou contournement par la réouverture de l'ancien lit

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

- La suppression partielle des merlons de curages (21 000m³), permettant la recharge du lit mineur et le resserrement du lit afin de ne pas impacter le régime actuel des crues
- Le renforcement et la création d'annexes hydrauliques visant à l'écrêtement des crues et à la diversification du lit majeur de la Nied allemande et du Langenbach
- Des opérations de diversifications des affluents non impactés par les ouvrages-seuils, par déblai remblai de berges et leurs végétalisations (arborées et arbustives)

Il est à noter qu'il n'est demandé aucune participation financière de la part des collectivités territoriales, ni de la part des riverains. Le financement est totalement porté par l'ÉPAGE et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Afin de conforter le projet de restauration mené par l'ÉPAGE, et permette sa poursuite (arrêté préfectoral autorisant les travaux et leur mise en œuvre), il est demandé aux municipalités de se prononcer sur le projet : Dans sa globalité, notamment vis-à-vis du caractère d'intérêt général (bon état des masses d'eau, écrêtement des crues, atténuation des effets du changement climatique, renforcement du patrimoine environnemental,...)

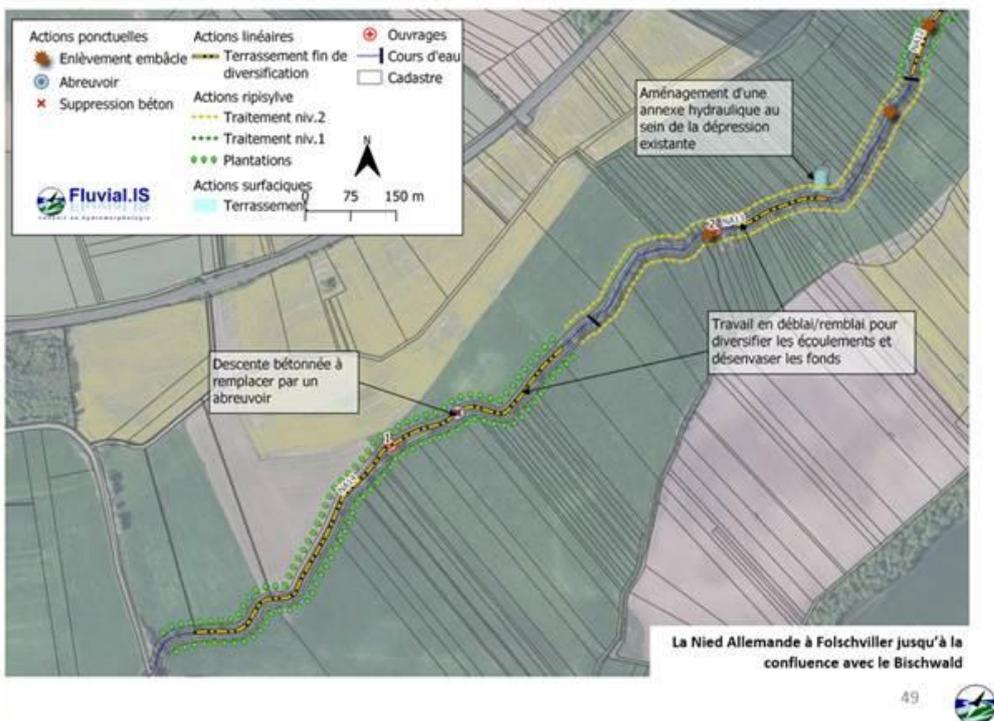
Le conseil municipal émet un avis **favorable** au projet de restauration du bon état écologique de la Nied allemande et du bassin versant du Langenbach

- Concernant l'implantation d'aménagement favorable au bon état écologique des masses sur le parcellaire en bien propre. (Voir documents annexes)

Le conseil municipal émet un avis **favorable** à l'ensemble des aménagements projetés au sein du parcellaire communal longeant la Nied allemande ou le Langenbach, et **autorise** le maire à signer la convention d'autorisation pour la réalisation des travaux entre l'ÉPAGE et la Municipalité

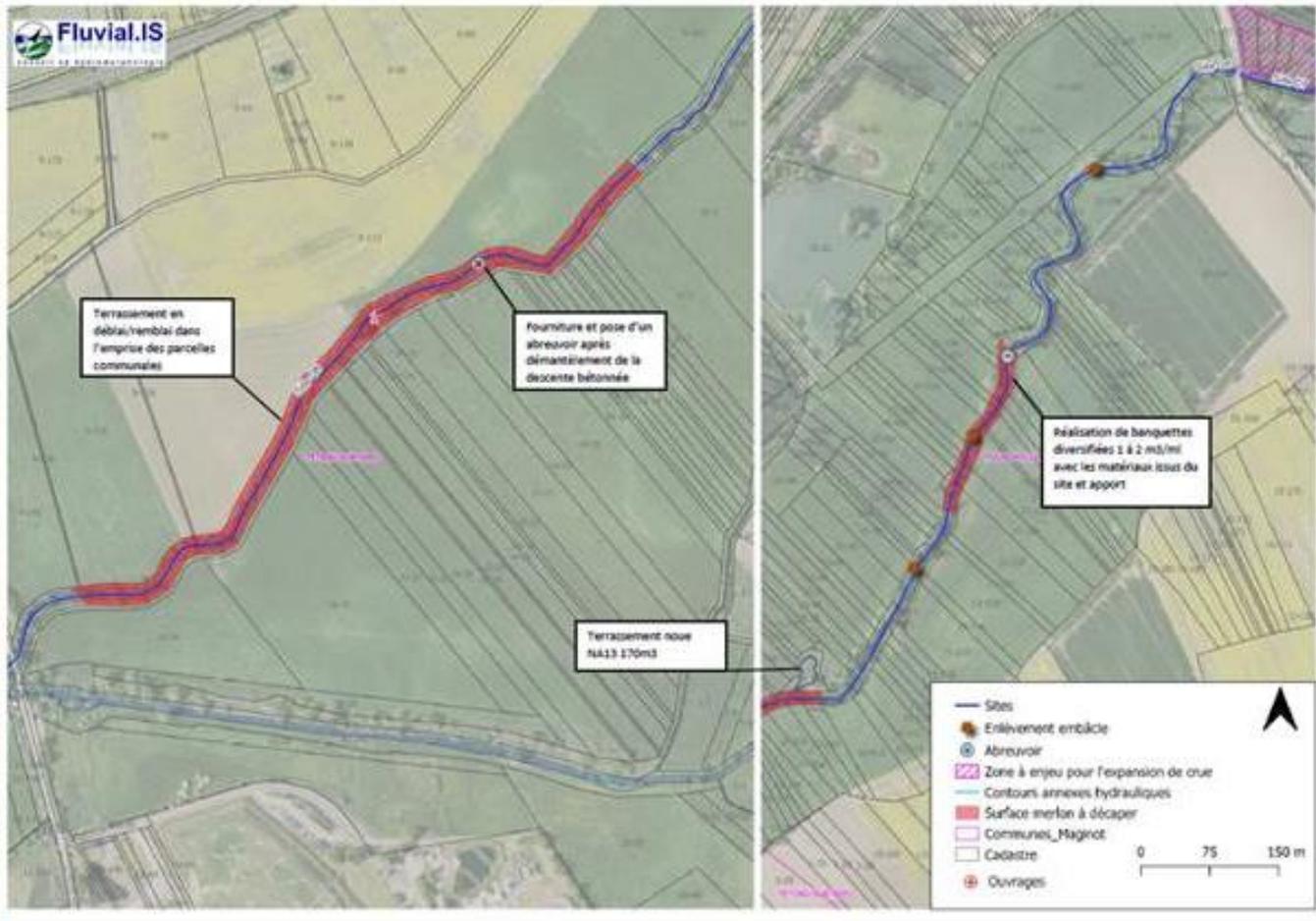
Le conseil municipal émet un avis **favorable** à ce que le parcellaire en bande le long de la Nied allemande ou du Langenbach, soit laissé libre de location agricole, afin de favoriser le développement naturel d'une ripisylve large et diversifiée.

Propositions au stade Avant-Projet



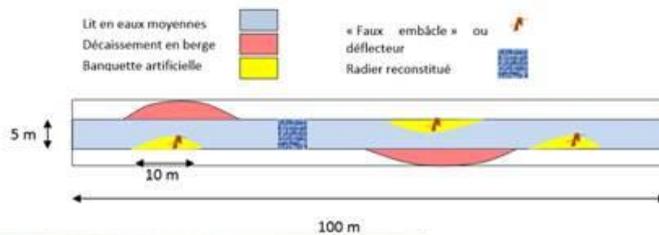
Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Propositions au stade Projet



Objectifs et principes

- Diversification des écoulements
 - Opération de déblai/remblai



Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

POINT 2 : AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN AMONT DU VOTE DU BP

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif peut également, "sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

L'article L. 1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation (de l'organe délibérant) précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il appartient donc à l'organe délibérant d'indiquer dans la délibération, l'affectation des crédits.

Le conseil municipal, peut autoriser ou n'autorise pas Monsieur le maire à ouvrir les crédits suivant les montants et affectations mentionnés ci-dessous.

compte	total des crédits d'investissement ouverts arrondisBP	Ouverture anticipée des crédits D'investissement en 2023 (arrondis)
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 000 €	3 700€
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	470 000 €	110 000 €
23 IMMOBILISATION EN COURS	1 300 000 €	320 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le maire à ouvrir les crédits suivant les montants et affectations mentionnés ci-dessus.

POINT 3 : RENOUELEMENT CAE

L'agent concerné donnant entière satisfaction et afin de lui assurer une réelle intégration au monde du travail il est proposé de renouveler ce contrat, 31.07.2023 prise en charge par l'état de 50 %.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, donne un avis favorable pour le renouvellement du contrat et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes les pièces afférentes.

POINT 4 : SERVICE CIVIQUE

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence). Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail. Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

chargée de la Cohésion Sociale pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est proche de 601 € pour 24 heures (Cette indemnité est prise en charge par l'État à hauteur de 489,59€ auxquels l'organisme d'accueil ajoute 111,35€.)

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Un parcours formation de 700 € à la charge de la commune est prévu pour le volontaire et le formateur. Dans le cadre d'une action intitulée «, le Maire propose de conclure un contrat de service civique

La mission aura une durée de 7mois, au plus tôt du 15 février 2023, après agrément de l'Etat. Le temps hebdomadaire sera de 24 heures.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité:

- autorise Monsieur le Maire d'introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de UnisCité
- autorise la formalisation de missions ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,
- donne son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

POINT 5 : ADHESION MATEC

Moselle Agence Technique est un établissement public administratif dont l'objet est d'apporter aux collectivités et aux EPCI du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, administrative, juridique et financière, pour réaliser ou faire réaliser leurs études dans les domaines suivants :

- Construction / réhabilitation de bâtiments publics
- Voirie et réseaux
- Aménagement qualitatif et sécuritaire des espaces publics
- Petits aménagements et équipements publics, aires de jeux, city stade, équipements sportifs
- Ouvrages d'art
- Mobilité douce
- Accessibilité aux personnes en situation de handicap
- Assainissement
- Eau potable
- SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration)
- GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
- Énergie, Éclairage public
- Marchés publics
- Recherche de subventions
- Conseil juridique

Moselle Agence Technique propose, conseille, fournit des notes d'opportunité, de faisabilité, de programme, des descriptifs d'opérations, recherche les solutions les mieux adaptées aux besoins des collectivités, les assiste dans les consultations et procédures de marchés publics de tous types, dans la recherche de subventions et le conseil juridique.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Missions

Les principales missions de **Moselle Agence Technique** sont :

- Assistance à la définition du besoin
- Étude d'opportunité et de faisabilité
- Rédaction du programme détaillé de l'opération et cadrage financier
- Assistance à la rédaction des descriptifs pour les opérations sans maître d'oeuvre
- Aide à la consultation et au choix du maître d'oeuvre (architecte ou bureau d'études)
- Mise au point technique de l'opération avec l'architecte, les bureaux d'études et la collectivité
- Recherche d'optimisation du projet en termes technique, fonctionnel et financier
- Assistance aux réunions de chantier suivant besoin
- Montage de dossier de subvention
- Consultation de marchés publics
- Conseil et analyse juridique.

Dans ce cadre, **Moselle Agence Technique** aide à la rédaction des pièces servant de consultation des maîtres d'œuvre et entreprises compte tenu de la réglementation en matière de marchés publics.

Moselle Agence Technique apporte également une assistance juridique dans les différents domaines touchant à la vie des Collectivités.

Moselle Agence Technique n'a pas pour objectif de concurrencer la maîtrise d'oeuvre privée mais de la compléter en aidant à mieux définir le projet et ses contraintes. Pendant les phases de définition de l'opération (esquisse, Avant-Projet, Projet) **Moselle Agence Technique** pourra veiller à la bonne exécution des missions et fera des propositions techniques dans l'objectif d'améliorer les projets et les optimiser.

Depuis l'Assemblée constitutive du 20 septembre 2013, le nombre de collectivités adhérentes a largement progressé démontrant, s'il en était besoin, l'intérêt et l'utilité d'un tel outil sur le territoire Mosellan.

Fin 2021, MATEC compte 665 collectivités adhérentes représentant une population de 1 360 000 habitants et se répartissant comme suit :

- 608 Communes (675 000 hab.)
- 15 intercommunalités (495 000 hab.)
- 42 syndicats (190 000 hab.)

Pour rappel, le nombre d'adhérents était de 422 à la création de Moselle Agence Technique. Pour les intercommunalités, l'adhésion à l'Agence est un moyen de bénéficier d'une expertise spécifique et diversifiée en fonction des différents projets à traiter, sans avoir à rechercher ou à recruter du personnel dédié présentant l'expérience ou les qualifications requises.

Les tarifs d'adhésion à MATEC sont les suivants :

- **Communes** : 50 centimes par an et par habitant ou 35 centimes par an et par habitant si l'intercommunalité dont relève la commune est également membre de MATEC
- **Communauté de Communes ou Communauté d'Agglomération** : 35 centimes par an et par habitant
- **Syndicats** : aucune cotisation dès lors que les Communes adhérentes aux syndicats cotisent déjà pour plus de 80 % de leur population. Sinon 35 centimes pour la part de population des Communes non adhérentes au syndicat.

Monsieur le Maire propose d'adhérer MATEC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adhérer à MATEC , autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents complémentaires à celle-ci

Le Conseil Municipal d'adhérer à "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE", Etablissement Public Administratif départemental dont les statuts figurent en annexe à la présente délibération, – de mandater Monsieur Le Maire pour représenter la Commune de TETING SUR NIED avec voix

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

délibérative, aux Assemblées Générales de "MOSELLE AGENCE. TECHNIQUE" selon les conditions de mandat fixées par l'article 5 des statuts figurant en annexe à la présente délibération.

POINT 6 : PRESBYTERE

Ce sujet a déjà été évoqué en information au conseil municipal en octobre 2021 et à plusieurs reprises dans les commissions de travaux. L'évêché, l'archiprêtre PETIT JEAN ne s'opposent pas à la désaffectation de ce bâtiment au profit de la commune. La condition, pour la réalisation de cet acte, la commune doit mettre à disposition un local à proximité de l'église pour les permanences et réunions.

Après avis favorable de la commission des travaux, le conseil municipal (une abstention Marie-Jeanne MICHEL) après en avoir délibéré propose de mettre l'ancien local de la poste (pièce attenante à la mairie) à disposition pour cet effet. Les permanences sont adéquates aux heures d'ouverture de la mairie, les toilettes de la mairie pourront être utilisées si besoin. Quant aux réunions elles pourraient avoir lieu à la salle des fêtes.

Monsieur Le maire

- Si le presbytère est récupéré par la commune une étude de projet sera menée (réhabilitation en cabinet médical, logements, faire des logements, vendre ou autres)
- L'entreprise techniq de chauffage titulaire du lot 9 marché réhabilitation d'un hangar en salle des fêtes, espace inter associatif, atelier municipal, est depuis le 9 janvier en liquidation judiciaire. Il faut attendre la réponse du cabinet liquidateur afin de rechercher une entreprise qui prendra la suite du chantier

Madame MELONI évoque le message de Madame TARANT concernant l'ouverture du périscolaire les mercredis. Monsieur le Maire répond que cette question sera abordée lors d'une commission scolaire.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire, remercie l'assemblée et lève la séance à 22h30.